Zeitschrift: Générations : aînés
Herausgeber: Société coopérative générations
Band: 35 (2005)
Heft: 7-8

Rubrik: Info Seniors

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 04.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Info Seniors

Rédiger ou non son testament

«J'aide une personne âgée à effectuer son administration courante. Mais je m'aperçois qu'elle ne veut pas rédiger un testament et cela m'inquiète. Que faire?» *Mathilde D., Genève*

Il convient de relever que l'établissement d'un testament est d'une autre nature que l'administration courante, qui comprend notamment la gestion des revenus, le paiement des factures et les demandes de remboursements aux assurances. En l'occurrence, toute personne capable de discernement peut librement choisir d'établir un testament ou non. Il s'agit d'un choix personnel qui peut bien entendu être mis en discussion, mais toute contrainte serait inappropriée, voire abusive. Il n'est donc pas obligatoire ni strictement indispensable d'établir un testament.

Dans le cas où aucun testament n'est établi, les héritiers légaux ne sont pas lésés. En effet, ils bénéficient du droit à disposer de la part successorale que la loi leur attribue. Toutefois, en ne rédigeant pas de testament, la personne se prive du droit de léguer une partie de ses biens à d'autres bénéficiaires que les héritiers légaux ou à privilégier l'un ou l'autre de ses héritiers en faisant usage de sa quotité disponible.

Valeur affective

Ainsi, tout en respectant la liberté individuelle dans le choix de rédiger ou non un testament, il peut être mis en évidence plusieurs bonnes raisons afin de prendre des dispositions successorales. Tout d'abord, il faut savoir que seules des dispositions testamentaires permettent de désigner de façon claire les héritiers de biens non monétaires. Généralement, il s'agit d'objets à forte valeur affective comme par exemple des meubles, des livres, de la vaisselle ou des albums de photos.

> « Un testament permet de désigner les héritiers de biens non monétaires. »

Ensuite, un testament se révèle indispensable si l'on n'est pas marié et que l'on souhaite léguer une part de ses biens à sa compagne ou à son compagnon de vie. Il faut savoir que le régime des successions instaure des héritiers légaux uniquement dans le cadre des liens de sang ou matrimoniaux. De ce fait, sans disposition testamentaire faisant usage de la quotité disponible sur la succession, la compagne ou le compagnon ne pourront prétendre à aucun droit d'héritier même si la vie commune a duré de longues années.

Afin d'être certain de la validité des dispositions testamentaires et de bénéficier de conseils d'expert, la forme authentique du testament est recommandée. Elle est instrumentée par un notaire et son coût peut aller de Fr 80.– à Fr 3000.–, selon les cantons, la difficulté de l'acte et le montant des legs.

Il est aussi possible d'établir soi-même, sans frais, un testament olographe. Certaines règles doivent toutefois être respectées afin que le document soit valide: il doit être écrit, daté et signé de la main du testateur et doit comporter la mention également manuscrite du lieu, de l'année, du mois et du jour.

Info Seniors

du lundi au vendredi,
de 8 h à 12 h
et de 14 h à 17 h
Genève, tél. **022 807 05 65**
Vaud, tél. **021 641 70 70**

Egalement *Générations*,
Rue des Fontenailles 16
1007 Lausanne

Roby et Fanny — Par Pécub